



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## 27 JANVIER 2022

### COMPTE-RENDU

Le vingt-sept janvier deux mille vingt deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire à Mond'Arverne Communauté à Veyre-Monton et en Visio Conférence, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le vingt et un janvier deux mille vingt deux, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

1. Politique locale de l'urbanisme : débat annuel
2. Instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail
3. ALSH : ouverture des CEE pour l'année 2022
4. SMVVA : remplacement d'un délégué démissionnaire
5. Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité
6. Rachat, à l'EPF Auvergne, de l'immeuble cadastré AC n°46, sis sur la commune de Saint Amant
7. Association de préfiguration d'un projet de développement du plateau de Gergovie et des sites arvernes : - adhésion ; - désignation des représentants de Mond'Arverne
8. Adhésion 2022-2024 France Active
9. Aide au développement des TPE : avenant à la convention Région AURA/Mond'Arverne communauté
10. Aide au développement des TPE : subvention à l'établissement « La Cocotte Bleue»

**Présents** : Mme BASSOT Emmanuelle, MM. BEGON MARGERIDON Laurent, BISIO Henri, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, CHAMBON Yves (S), CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, Mme COPINEAU Caroline, M. COULON Damien, Mme CUBIZOLLES Éva, M. DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, MM. JULIEN Thierry, LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, MAUBROU Sandrine, MM. MEYNIER Cédric, NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, Mme PROST Caroline, M. ROUSSEL Jean Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SAUTAREL Jean-François, SAVAJOL Bernard, SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, THÉROND Éric, Mmes TROQUET Bernadette, TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

**Absents** : MM. BRUNHES Julien, CECCHET Jean-Louis, CHOUVY Philippe, FLEURY Michel, METZGER Pierre, TCHILINGHIRIAN Philippe

Madame Nathalie GUILLOT est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

## 01 – POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME : DÉBAT ANNUEL

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Mond'Arverne Communauté détient la compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales ». Initiée dans le cadre de la fusion intervenue en janvier 2017 en application de la loi NOTRe, cette prise de compétence découle d'un long travail de concertation mené en partenariat avec les communes.

Conformément à l'article L5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales, « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une

fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme ». En plus d'être une obligation réglementaire, la tenue de ce débat annuel constitue un des engagements pris par Mond'Arverne Communauté auprès de ses communes membres dans la charte de gouvernance adoptée en juin 2017.

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire et par des échéances électorales qui ont fortement impacté son calendrier, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), initiée en 2018, s'est poursuivie à un rythme plus soutenu en 2021.

Un important travail de concertation avec les communes a ainsi été fourni pour poursuivre et finaliser le projet de zonage et la rédaction des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et aboutir à un règlement graphique en adéquation avec les objectifs qualitatifs et quantitatifs inscrits au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

2021 a également vu la poursuite du travail de rédaction du règlement écrit, qui reste à finaliser en 2022.

L'année écoulée a enfin été marquée par la tenue d'une réunion publique de présentation du PADD, en octobre, qui a connu une forte affluence. Les actions de concertation avec la population et les partenaires se poursuivront et se renforceront en 2022, année où les Personnes Publiques Associées seront consultées sur le projet arrêté de PLUI, avant sa mise à enquête publique prévue à l'automne.

Afin de nourrir le débat, il est proposé de présenter un bilan de l'année écoulée et de proposer des perspectives pour l'année 2022. Cette présentation s'articule comme suit :

- **Quelques rappels juridiques et organisationnels**
- **Bilan 2021 et perspectives 2022 :**
  - Procédures relatives aux documents d'urbanisme communaux
  - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
  - Droit de Préemption Urbain et politique foncière
  - Fonctionnement du service habitat-urbanisme

Le diaporama annexé au présent rapport offre une présentation détaillée de ces différents éléments.

## **POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME DÉBAT ANNUEL**

Conseil communautaire – Jeudi 27 janvier 2022





## **SOMMAIRE**

**Quelques rappels juridiques et organisationnels**

**Bilan et perspectives**



## **RAPPELS JURIDIQUES ET ORGANISATIONNELS**



## DÉBAT SUR L'URBANISME

La tenue d'un **débat annuel sur l'urbanisme** est une obligation issue de la loi ALUR du 24 mars 2014 (art. L5211-62 du CGCT) :

*« Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme ».*

**Objectif** : permettre à chaque commune membre de s'exprimer

## COMPÉTENCE URBANISME

Depuis le 1<sup>er</sup>/01/2018, Mond'Arverne Communauté est compétente en matière de « **plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** ».

À ce titre, **M'A exerce sa compétence sur l'élaboration du futur PLUI, mais aussi sur l'ensemble des documents d'urbanisme communaux**, qui restent en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUI.

**À noter** : toute révision ou élaboration de PLU communal est désormais impossible. Seules peuvent être menées des procédures déjà en cours au moment de la prise de compétence.

De nouvelles modifications de PLU peuvent en revanche être initiées.

## COMPÉTENCE URBANISME

Autres prérogatives liées à la compétence urbanisme :

- **Sites Patrimoniaux Remarquables** (ex-Avap ou ZPPAUP) : Délégation possible aux communes qui en font la demande
- **Droit de préemption urbain** : M'A est titulaire du DPU. Délégation possible ponctuellement aux communes qui en font la demande
- Signature de **conventions PUP** (Projets Urbains Partenariaux)
- Avis sur remise en état des **ICPE** (Installations Classées pour la protection de l'Environnement)
- ...

**Pour rappel, la délivrance des autorisations de droits du sol reste de compétence communale.**

## COOPÉRATION COMMUNES – EPCI

- ❖ **Charte de gouvernance** adoptée en 2018
- ❖ **Instances :**
  - ✓ Comité de pilotage : 1 membre par commune + exécutif
  - ✓ Conférence des Maires
  - ✓ Conseil communautaire
- ❖ **Ateliers territorialisés et rencontres individuelles** dans le cadre du PLUI

### **Cas des documents d'urbanisme communaux :**

M'A est seule compétence pour initier et approuver de nouvelles modifications. Pour autant, ces documents restent d'enjeu communal et ces procédures sont l'expression de la volonté politique de la commune → les modifications sont donc toujours menées et approuvées **à la demande et avec l'accord de la commune.**

## **BILANS ET PERSPECTIVES**

- 1 - Procédures relatives aux documents d'urbanisme communaux
- 2 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- 3 - DPU et politique foncière
- 4 - Fonctionnement du service habitat - urbanisme

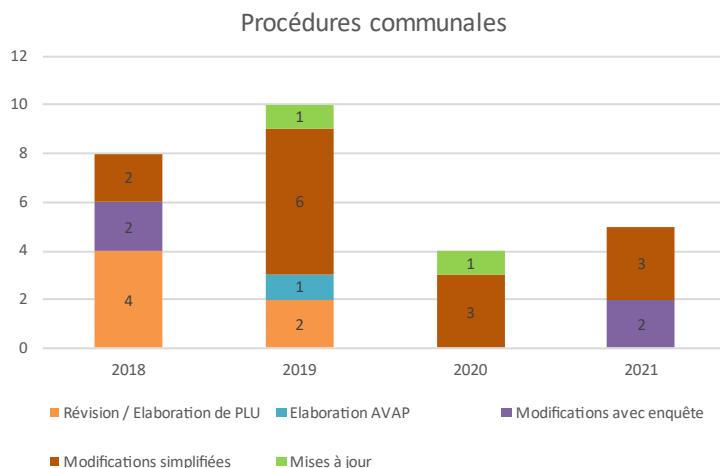


### **1 - Procédures relatives aux documents d'urbanisme communaux**



## 1 - PROCÉDURES SUR PLU COMMUNALES ÉLABORATIONS / RÉVISIONS / MODIFICATIONS

**27 procédures communales suivies depuis la prise de compétence :**



Alors que les modifications avec enquête publique ont pu être évitées en 2019 et 2020, deux d'entre elles ont dû être menées en 2021, en raison de la durée d'élaboration du PLUI. Ces procédures ont toutefois eu un impact modéré sur les orientations générales des PLU des communes concernées

## 1 - PROCÉDURES SUR PLU COMMUNALES MENÉES EN 2021

COMMUNE	PROCÉDURE	MODIFICATIONS APPORTÉES	OBJECTIF POURSUIVI	PRESCR.	APPRO
Les Martres	MS n°3	Modification des règles de retrait de la zone AUg1	S'adapter aux spécificités du site des Loubrettes	30/10/20	25/02/21
Chanonat	MS n°4	Evolution de la limite entre les zones Ue et Ug	Permettre une opération de logements sociaux sur un terrain communal	01/12/20	22/04/21
St-Amant-Tallende	MS n°1	Modification OAP rue du Suzot	Supprimer un accès véhicule pour réduire la circulation et la dangerosité	27/02/20	23/09/21
Les Martres	Modification n°4	Extension de la zone A	Implantation d'une activité de maraichage bio	08/03/21	23/09/21
Mirefleurs	Modification n°2	Passage d'une parcelle classée Aue en Ue	Ouverture à l'urbanisation pour activité médicale	24/06/21	Procédure en cours

## 1 - PLU COMMUNAUX - RECOURS ET CONTENTIEUX

- ❖ Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il reste **4 contentieux en cours**, tous déposés par la même personne en 2020 à **La Sauvetat** : 2 contre le PLU, 2 contre l'AVAP
- ❖ **3 contentieux ont été clôturés** en 2021, tous concernant le **PLU d'Aydat** :
  - 1 en 1<sup>ère</sup> instance au bénéfice de M'A (1 particulier débouté)
  - 1 en appel au bénéfice de M'A (association + 2 particuliers déboutés)
  - 1 en appel au détriment de M'A (parcelle N à classer en Ug)
- ❖ **Plusieurs contentieux** liés à l'urbanisme dirigés **contre les actes des communes** (PC, CU...). Pour l'instant aucun n'a abouti
- ❖ Nombreuses **demandes de particuliers** pour prendre en compte leurs demandes dans le cadre du PLUI

## 1 - PROCÉDURES SUR PLU COMMUNAUX À VENIR

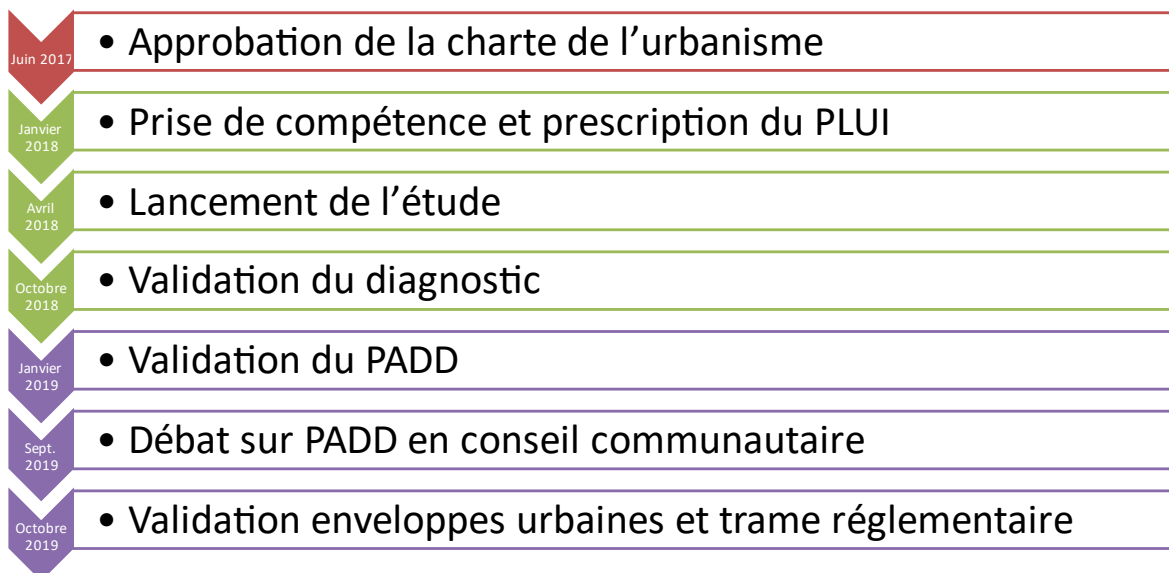
- ❖ **Modification en cours à finaliser** : Mirefleurs → enquête publique clôturée le 07/01/2022, approbation prévue au conseil de février
- ❖ **Autres demandes** : St Georges pour projet agricole (modification simplifiée) ?



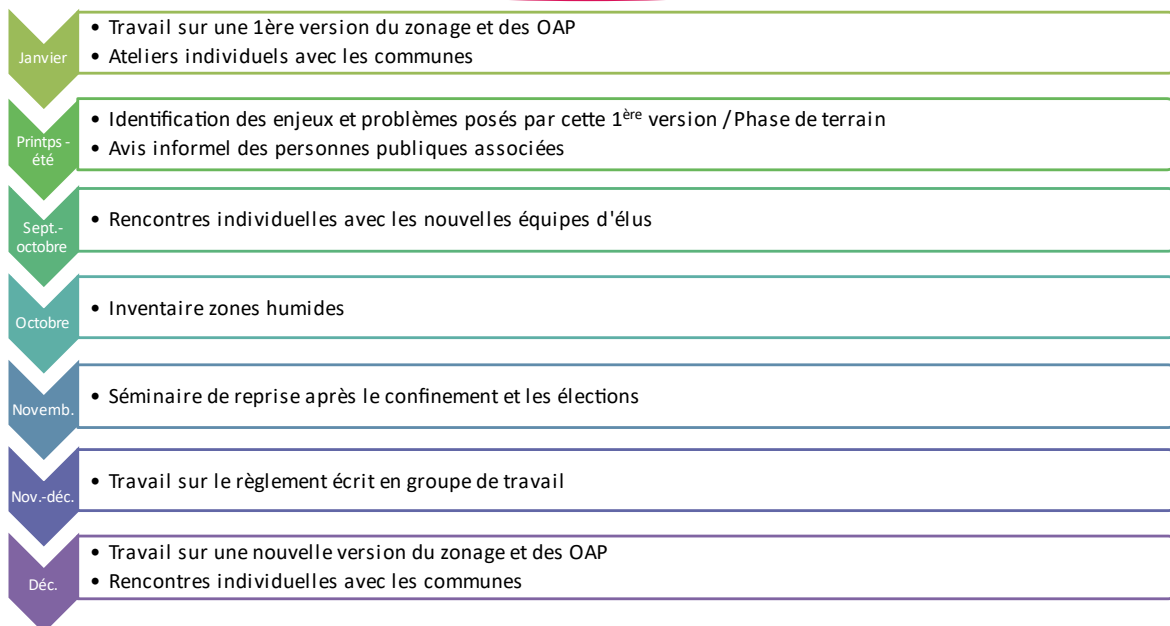
## 2 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



### 2 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL RAPPEL DES GRANDES ÉTAPES PASSÉES (2017 -2019)



## 2 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL RAPPEL DES GRANDES ÉTAPES PASSÉES (2020)



## 2 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TRAVAIL EFFECTUÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2021

- ❖ **Réunion publique** sur le PADD en octobre 2021
- ❖ **Poursuite et finalisation du travail sur le zonage et les OAP :**
  - Définition des zonages agricoles constructibles et protégés
  - Réduction des surfaces urbanisables pour atteindre un équilibre « fragile » au niveau des objectifs de production de logements ➤ derniers ajustements fin décembre 2021
- ❖ Avancée sur la rédaction du **règlement écrit**
- ❖ Vigilance sur les conséquences de la **loi Climat et Résilience** (Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050, division par 2 de la consommation foncière dans les 10 prochaines années)

## 2 - PLUI – COMMUNICATION AUPRÈS DU GRAND PUBLIC

### ❖ Zoom sur la réunion publique :

- **Date** : 12 octobre 2021
- **Lieu** : salle Harmonia à Veyre-Monton
- **170 participants**
- **Captation vidéo** disponible sur le site Internet de Mond'Arverne
- Présentation des **orientations** du PADD
- **Nombreuses questions** et interventions du public, de qualité (aucune sollicitation individuelle) → interrogations sur :
  - ✓ les grands enjeux de développement : étalement urbain, paysage, déplacements...
  - ✓ la prise en compte de l'objectif ZAN
  - ✓ la méthodologie employée, le calendrier...
- **Pas de contestation** fondamentale des orientations présentées



## 2 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PERSPECTIVES POUR 2022

- ❖ 11 janvier 2022 : **Conférence des Maires** → Validation du zonage définitif / présentation des 1<sup>ers</sup> éléments du règlement écrit, du calendrier et des étapes restantes / point sur la loi Climat & Résilience et le ZAN
- ❖ Janvier-février : **Transmission d'une version stabilisée** aux communes et aux PPA pour avis informel
- ❖ Février : Temps **d'échange avec la profession agricole**
- ❖ Mars : Validation par le **Copil PLUI** des modifications proposées
- ❖ Avril : réunion **PPA**
- ❖ Juin : **Arrêt du PLUI** par le conseil communautaire
- ❖ Juillet-septembre : **consultation officielle** des PPA et des communes
- ❖ Octobre : **Enquête publique**
- ❖ Novembre-décembre : Prise en compte et **intégration des observations**
- ❖ Janvier 2023 : **Approbation définitive?**

### 3 - DPU et politique foncière



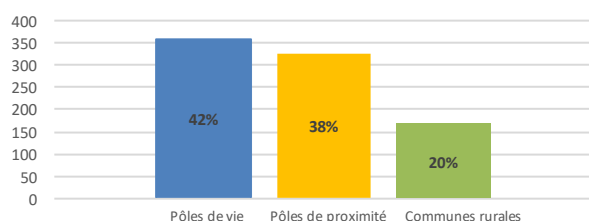
### 3 – DPU ET POLITIQUE FONCIÈRE BILAN DES DIA

Strate	Communes	DIA 2021	Rappel 2020
<b>Pôles de vie</b>	Vic le Comte Les Martres de Veyre Saint-Amant-Tallende/St Saturnin/Tallende	<b>358</b>	<b>259</b>
<b>Pôles de proximité</b>	Aydat, Chanonat, Le Crest, La Roche Blanche Orcet, Veyre-Monton, Mirefleurs	<b>328</b>	<b>368</b>
<b>Communes rurales</b>	Cournols, Olloix, Saint-Sandoux, La Sauvetat, Authezat, Corent, Saint-Maurice, La Roche-Noire, Saint Georges Busséol, Laps, Pignols, Sallèdes, Manglieu Yronde et Buron	<b>168</b>	<b>154</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>854</b>	<b>781</b>

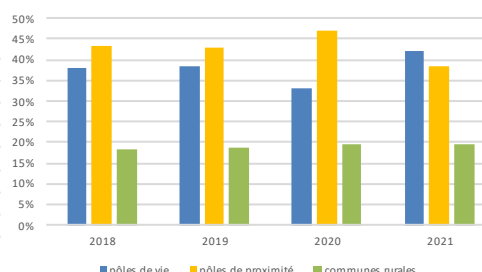
**À noter** : aucune préemption n'a eu lieu en 2021, ni de la part de M'Arverne Communauté, ni de la part des communes

### 3 – DPU ET POLITIQUE FONCIÈRE BILAN DES DIA

Répartition des DIA en fonction de l'armature territoriale en 2021



Répartition des DIA par strate et par année



Le nombre de DIA traitées a fortement augmenté en 2021 (+ 9,35% par rapport à 2020), dépassant le niveau atteint en 2019 (819 DIA).

Cette augmentation est essentiellement due aux pôles de vie, qui pour la 1<sup>ère</sup> fois enregistrent plus de DIA que les pôles de proximité

### 3 – DPU ET POLITIQUE FONCIÈRE ÉTUDE FONCIÈRE

**En 2021 → étude engagée avec l'EPF-Smaf sur le foncier stratégique urbain**  
**Objectif** : établir un Plan Pluriannuel d'Investissement pour acquisitions foncières

- 1<sup>ère</sup> phase : **identification de sites à enjeux**, en coopération avec les élus → **54 sites identifiés sur 14 communes**
- 2<sup>ème</sup> phase : **étude de faisabilité** (contraintes techniques) **et de dureté** (complexité d'acquisition) → *en cours*
- 3<sup>ème</sup> phase : **estimation des coûts** (acquisition / aménagement) et convention de montage de projet → *à venir*

Ce travail participera à la mobilisation du foncier en dent creuse et à la réhabilitation des îlots dégradés, favorisant l'atteinte des objectifs du PLUI



## 4 - Fonctionnement du service habitat – urbanisme



### 4 - PERSPECTIVES DU SERVICE

- Poursuivre l'élaboration du PLUI avec l'objectif d'une **approbation définitive au tout début 2023**
- Concilier le respect du calendrier prévisionnel du PLUI avec le rythme nécessaire à la concertation et à **l'appropriation des décisions par les communes**
- Maintenir et renforcer la veille des projets d'urbanisation pour **alerter sur l'opportunité du sursis à statuer** (en lien avec le service ADS et les communes)
- **Poursuivre les procédures d'évolution des PLU communaux** en évitant au maximum les modifications avec enquête publique
- Définir d'ores et déjà les **modalités d'évolution du futur PLUI**
- Définir les modalités **d'accompagnement des communes** dans leurs projets d'urbanisme opérationnel
- Finaliser l'étude EPF pour aboutir à **une véritable politique foncière**

Pascal BRUHAT intervient sur la concertation avec le public, qui implique de la pédagogie.

---

#### **Vote : POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME : DÉBAT ANNUEL**

Le conseil communautaire :

- Prend acte de la tenue du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme.
-

## 02 – INSTAURATION DE L'ALLOCATION FORFAITAIRE DE TÉLÉTRAVAIL

Issu d'une négociation dans le cadre de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, l'accord cadre du 13 juillet 2021 envisage la pratique du télétravail comme un mode d'organisation au bénéfice des agents publics et du service public.

Les agents publics relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que les apprentis ayant conclu un contrat d'apprentissage avec une personne morale de droit public relevant de la même loi peuvent bénéficier, après délibération de l'organe délibérant, d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ».

Un arrêté du 26 août 2021 fixe, en 2021, le montant du « forfait télétravail » à 2,50 euros par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 220 euros par an.

Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle.

Le « forfait télétravail » est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité territoriale.

Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Le comité technique s'est prononcé favorablement sur cette mesure dans sa réunion du 07 décembre 2021.

---

### **Vote : INSTAURATION DE L'ALLOCATION FORFAITAIRE DE TÉLÉTRAVAIL**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer l'allocation forfaitaire de télétravail afin d'indemniser les agents pour les frais engagés par eux au titre du télétravail, dans les conditions et selon les modalités prévues par le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021.
  - D'inscrire les crédits nécessaires sur le BP 2022.
- 

## 03 – ALSH : OUVERTURE DES POSTES EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF POUR L'ANNÉE 2022

Le fonctionnement de cinq ALSH communautaires en régie directe implique, pendant les périodes de vacances scolaires, le recours à du personnel contractuel en contrat d'engagement éducatif (CEE), afin de renforcer l'équipe permanente.

Ces contrats répondent à des règles générales et à des règles particulières adoptées par la collectivité.

La règle générale est que le forfait journalier doit être au minimum équivalent à 2,20 X smic horaire, soit 22.55 € brut.

Les règles déjà approuvées par cette assemblée pour 2018, 2019, 2020 et 2021 ont défini un forfait journalier de 53,00 €, pour une journée entière, et 34,00 € pour une demi-journée.

Selon, la formation et les responsabilités confiées aux agents, le forfait est modulé de la façon suivante : 40,00 € pour les stagiaires en cours de formation BAFA, et 63,00 € de forfait pour les adjoints de direction des centres de vacances.

Les besoins d'ouverture de postes pour l'année 2022 sont les suivants.

**ALSH Montcervier**

Service	Période	Nombre d'agents	Nombres de jours	Forfait journalier
<b>ALSH 3/11 ans (CL1)</b>	PV HIVER 2022	9	12	53 €
		1	7	53 €
		2	12	40 €
	PV PRINTEMPS 2022	11	11	53 €
		2	11	40 €
	GV JUILLET 2022 Montcervier	1	18	63 €
		11	16	53 €
		2	2	40 €
	GV JUILLET 2022 Chadieu	1	18	63 €
		7	17	53 €
		2	3	40 €
	GV AOÛT 2022	1	26	63 €
		9	24	53 €
		1	15	53€
		2	10	53 €
		2	24	40 €
	PV AUTOMNE 2022	10	11	53€
		2	11	40 €
CAMPS 2022	2	16	53 €	
	1	12	53 €	

**ALSH Aydat**

Service	Période	Nombre d'agents	Nombre de jours	Forfait journalier
<b>ALSH 3/11 ANS (CL5)</b>	PV HIVER 2022	2	12	53 €
		1	7	53 €
		1	12	40 €
	PV PRINTEMPS 2022	2	11	53 €
		1	7	53 €
		1	11	40 €
	GV ÉTÉ 2022	4	22	53 €
		1	8	40 €
	PV AUTOMNE 2022	2	11	53 €
		1	7	53 €
1		11	40 €	

**ALSH La Roche Blanche**

Service	Période	Nombre d'agents	Nombre de jours	Forfait journalier
	PV HIVER 2022	4	12	53€



<b>ALSH 3/11 ans (CL3)</b>		1	7	53€
		1	12	40€
	PRINTEMPS 2022	5	11	53€
		1	11	40€
	GV JUILLET 2022	5	17	53€
		2	3	40€
	PV AUTOMNE 2022	4	11	53€
		1	7	53€
		1	11	40€

### ALSH Saint-Georges

Service	Période	Nombre d'agents	Nombre de jours	Forfait journalier
<b>ALSH 3/11 ans (CL4)</b>	PV HIVER 2022	2	12	53€
		1	7	53€
		1	12	40€
	PRINTEMPS 2022	2	11	53€
		1	11	40€
	GV ÉTÉ 2022	3	16	53€
		1	2	40€
	PV AUTOMNE 2022	3	11	53€
		1	11	40€

### ALSH Saint-Saturnin

Service	Période	Nombre d'agents	Nombre de jours	Forfait journalier
<b>ALSH 3/11 ans (CL6)</b>	PV HIVER 2022	4	12	53€
		1	12	40€
	PRINTEMPS 2022	4	11	53€
		1	11	40€
	GV ÉTÉ 2022	4	24	53€
		2	11	53€
		1	10	53€
		1	10	40€
		1	2	40€
	PV AUTOMNE 2022	4	11	53€
		1	11	40€

### Accueil Adapté

Service	Période	Nombre d'agents	Nombre de jours	Forfait journalier
<b>Accueil Adapté (AA)</b>	ALSH 2022	1	79	53,00 €
	ALSH 2022 ½ journée	1	34	34,00 €
	Séjour ALSH 2022	1	16	53,00 €
	Séjour Ados 2022	1	12	53,00 €

	VA 2022	1	10	53,00 €
	CAP ADOS Soirée + vac 2022	1	15	34,00 €
	CAP ADOS Journée 2022	1	8	53,00 €

### Politique Ado

Service	Période	Nombre d'agents	Nombre de jours	Forfait journalier
<b>CAP'ADO Vic le Comte (EJ1)</b>	GV Juillet 2022	1	18	34€
		2	5	53€
	Séjour Hiver 2022	0	0	0
	Séjour Printemps 2022	1	4	53€
	Séjour Collégiens juillet 2022	3	6	53€
<b>ESCAL'ADOS La Roche Blanche (EJ3R)</b>	Séjour Hiver 2022	1	6	53€
	Séjour Collégiens juillet 2022	1	6	53€
<b>CLUB ADOS Les Martres de Veyre (EJ3M)</b>	Séjour Hiver 2022	2	6	53€
	Séjour Collégiens juillet 2022	1	6	53€

Ces ouvertures de postes permettent de répondre à la capacité maximale d'accueil de la structure. Les effectifs seront réajustés pour chaque période en fonction des besoins et des inscriptions.

### **Vote : ALSH : OUVERTURE DES POSTES EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF POUR L'ANNÉE 2022**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'ouverture de l'ensemble des postes en Contrat d'Engagement Éducatif tel que présenté ci-dessus.

## **04 – SMVVA : REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ COMMUNAUTAIRE**

Dans sa séance du 16 juillet 2020, l'assemblée communautaire a désigné ses représentants au SMVVA, Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon, pour la compétence GEMAPI.

14 délégués titulaires, associés à 14 délégués suppléants représentent Mond'Arverne au comité syndical du SMVVA.

L'un des membres désigné, délégué titulaire, a présenté sa démission.

Le suppléant a vocation à se substituer au titulaire défaillant.

Toutefois, en début de mandature, il semble plus raisonnable de procéder au remplacement de Monsieur Jean Louis CECCHET, démissionnaire.

Il vous est proposé de le remplacer par Monsieur Christophe COHADE.

La représentation communautaire au comité syndical du SMVVA serait donc la suivante :

Délégués titulaires :

Pierre METZGER  
Christine PACAUD  
Emmanuelle BASSOT  
Virginie FRIYEYRE  
Bernadette TROQUET  
Pascal BERTRAND  
**Christophe COHADE**  
René GUELON  
Cédric MEYNIER  
Jacques LUSINIER  
Franck TALEB  
Nadine VALLESPI  
Gilles PÉTEL  
Catherine FROMAGE

Délégués suppléants :

Anne REYNAUD  
Bruno SAMSON  
Damien COULON  
Guillaume MAILLET  
Pierre CRUEIZE  
Valérie BUISSON  
Alain HÉRITIER  
Valérie ROUX  
Daphné DUPREZ  
Florence LHERMET  
Francis SAUVADET  
Marc VANDAMME  
Pierre CHABRILLAT  
Robert DELARBRE

---

**Vote : SMVVA : REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la désignation de Monsieur Christophe COHADE en tant que délégué titulaire au SMVVA, en remplacement de Monsieur Jean Louis CECCHET, démissionnaire.
- 

## **05 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ**

Le bâtiment du musée archéologique de la bataille de Gergovie est assis sur la parcelle cadastrée ZA n°109, appartenant à l'État, et faisant l'objet d'un bail emphytéotique au bénéfice de Mond'Arverne Communauté.

Lors de la construction du bâtiment, un poste de distribution d'électricité a été implanté par la société ENEDIS, qui, pour des raisons architecturales, l'a intégré dans l'enveloppe du bâtiment.

En décembre 2020, Mond'Arverne Communauté a conclu, avec la société ENEDIS, une convention sous seing privé, pour l'implantation de ce poste de transformation sur la parcelle ZA n°109, régularisant ainsi l'existence d'une servitude grevant la parcelle moyennant une indemnité de 2 987,88 euros.

L'article 10 de la convention sous seing privé stipule que « *La Convention sera réitérée par acte authentique pour être enregistrée puis publiée au service de la publicité foncière (...)* ». Le notaire de la société ENEDIS nous sollicite aux fins de réitération de cette convention en la forme authentique et de sa publication à la conservation des hypothèques.

---

**Vote : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant à signer l'acte authentique accordant au bénéfice de la société ENEDIS une servitude sur la parcelle cadastrée ZA n°109, sise sur la commune de la Roche Blanche, pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité.
- 

## **06 – RACHAT DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ AC n°46, SIS SUR LA COMMUNE DE ST-AMANT-TALLENDE**

Par un acte de vente du 15 février 2018, l'EPF Auvergne a acheté l'ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée AC n°46, sur la commune de Saint-Amant Tallende, pour sa réhabilitation en vue d'y accueillir un espace test d'arboriculture.

Par une convention du 23 mai 2018, conclue entre l'EPF et Mond'Arverne communauté, l'EPF a autorisé Mond'Arverne à prendre possession des lieux, à titre transitoire et gratuit, pour la réalisation des travaux nécessaires à ce projet.

Cette convention devait prendre fin à la date d'achèvement des travaux.

Or, les travaux sont terminés. L'exploitation de la structure de verger test est en cours et une convention de mise à disposition a été conclue entre Mond'Arverne et l'association « Îlots paysans », gestionnaire du verger test.

À l'occasion du renouvellement de la convention de mise à disposition, il convient de régulariser la situation. En effet, l'EPF n'a pas vocation à porter des biens affectés à leur usage définitif.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 71 584,12 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage de 1 127,71 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2022, et une TVA sur marge de 523,66 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises de 73 235,49 €.

Sur ce total s'ajoutent 1 959,64 € de frais d'étalement ainsi que 391,93 € de TVA.

Mond'Arverne a réglé à l'EPF Auvergne 20 343,75 € au titre des participations (2021 incluse). Le restant dû est de **55 243,31 € TTC**.

Le conseil d'administration de l'EPF Auvergne a approuvé, dans sa dernière séance, un rachat anticipé de la parcelle, avec échelonnement des paiements, selon le calendrier prévisionnel suivant.

Année	Capital	Frais	TVA	Total
2022	6 997,19€	1 127,71€	523,66€	8 648,56€
2023	7 102,14€	553,04€	110,61€	7 765,79€
2024	7 208,68€	464,26€	92,85€	7 765,79€
2025	7 316,81€	374,15€	74,83€	7 765,79€
2026	7 426,56€	282,69€	56,54€	7 765,79€
2027	7 537,97€	189,86€	37,97€	7 765,80€
2028	7 651,02€	95,64€	19,13€	7 765,79€
	<b>51 240,37€</b>	<b>3 087,35€</b>	<b>915,59€</b>	<b>55 243,31€</b>

#### **Vote : RACHAT DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ AC n°46, SIS SUR LA COMMUNE DE ST-AMANT-TALLENDE**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le rachat anticipé de la parcelle cadastrée AC n°46, sur la commune de St-Amant-Tallende,
- D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de rachat qui sera passé en la forme notariée.

## **07 – ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PLATEAU DE GERGOVIE ET DES SITES ARVERNES : -ADHÉSION ; -DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE MOND'ARVERNE**

Depuis son ouverture en 2019, le Musée Archéologique de la Bataille présente un bilan d'activités plus qu'honorable, avec une fréquentation de près de 50 000 visiteurs en 2 ans

malgré un contexte sanitaire qui a conduit à une fermeture de l'établissement pendant 12 mois.

Le musée s'installe peu à peu dans le paysage des équipements attractifs locaux et prend rang à côté de Vulcania, du volcan de Lemptégy, et de tous les autres équipements majeurs à visiter de la région.

Récemment, grâce à l'exposition temporaire sur Vercingétorix, il a été sous les feux des projecteurs avec l'émission de Stéphane BERN « Laissez-vous guider » qui a fait la part belle au musée et a rassemblé près de 1 million de téléspectateurs sur France 2.

Cet équipement ne vivra bien, et longtemps, que si l'on arrive à créer un projet touristique et culturel ambitieux qui permettra d'accueillir le visiteur dans de bonnes conditions et permettra aussi de montrer une part d'histoire du plateau qui aujourd'hui ne révèle rien de son passé glorieux.

La communauté de communes, depuis qu'elle a porté la réflexion sur la construction du musée dès 2008, sait qu'il faut de l'ambition sur Gergovie et que cela passe par une fédération des partenaires institutionnels autour d'un projet, à vocation touristique et culturel, de valorisation de Gergovie et des sites arvernes associés (Corent, Gondole, le petit camp et le grand camp de César).

L'État, propriétaire des 90 ha sur la partie sommitale du plateau, a retrouvé un regain d'intérêt à son patrimoine, et a classé au titre des monuments historiques l'oppidum de Gergovie en 2018. Il mène actuellement une procédure de classement de Gergovie et des sites arvernes au titre de la protection des sites et monuments naturels, qui devrait aboutir en 2022. Ces classements se justifient par les richesses historiques et paysagères susceptibles de les distinguer au niveau national.

La démarche fédérative, voulue par les collectivités locales, est menée sous le leadership de la région AURA qui propose la création d'une structure de gouvernance, sous la forme d'une association de préfiguration. Le département du Puy de Dôme intègre aussi la démarche et sera membre de l'association.

Nous avons évoqué récemment la constitution d'un GIP (groupement d'intérêt public) qui répond à la volonté des partenaires d'agir ensemble dans un cadre statutaire avec des règles souples et adaptées, et qui permet aussi la participation de l'État à cette gouvernance commune.

La constitution d'un GIP reste toutefois une procédure longue à faire aboutir rapidement. La Région souhaite, sans tarder, lancer la réflexion autour de la conception d'un projet culturel et touristique, et l'association qui aura en charge l'animation de cette réflexion, préfigurera la création d'un Groupement d'Intérêt Public ou toute autre structure poursuivant cet objet.

La Métropole et la commune de la Roche Blanche seront aussi partenaires associés au sein de l'assemblée générale de l'association.

La communauté de communes dispose de 2 représentants, ayant chacun 1 voix, au sein de l'assemblée générale de l'association.

Il convient de les désigner.

Compte tenu des enjeux de ce dossier, il vous est proposé de désigner le président et le 1<sup>er</sup> vice-président délégué au tourisme, comme représentants de Mond'Arverne au sein de l'assemblée générale de l'association

Thierry JULIEN est intervenu.

---

**Vote : ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PLATEAU DE GERGOVIE ET DES SITES ARVERNES : -ADHÉSION ; -DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE MOND'ARVERNE**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de statuts relatifs à l'association pour la préfiguration du projet de développement du plateau de Gergovie et des sites arvernes,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte, convention ou document de toute nature en lien avec le projet,
  - D'approuver la désignation de Pascal PIGOT et Antoine DESFORGES, représentants la communauté de communes au sein de l'assemblée générale de l'association.
- 

## **08 – ASSOCIATION FRANCE ACTIVE AUVERGNE : CONVENTION 2022-2024**

Le développement d'un tissu économique de proximité au sein des Pôles de vie et des centralités est apparu comme un objectif majeur du Projet de Territoire élaboré par Mond'Arverne Communauté.

France Active Auvergne, créée en 2000, s'inscrit dans le champ de l'économie solidaire et de l'insertion sociale. Sa vocation est de faciliter le recours aux prêts bancaires pour les porteurs de projets et développer l'emploi. L'association France Auvergne Active a pour but de :

- Faciliter l'accès au crédit bancaire des Créateurs et Créatrices d'Entreprises,
- Financer le développement de l'emploi dans les Entreprises Solidaires,
- Garantir les emprunts bancaires jusqu'à 80% du montant de l'emprunt,
- Offrir des prêts complémentaires compris entre 1 000 € et 200 000 €.

Les cibles sont les entrepreneurs de Très Petites Entreprises (TPE) et les structures du champ de l'Économie Sociale et Solidaire et notamment :

- Les jeunes avec de faibles apports
- Les TPE implantées en territoires fragiles (Zone de Revitalisation Rurale, Quartier Prioritaire de la Politique de la ville)
- Les demandeurs d'emploi et personnes en situation de précarité
- Les femmes demandeuses d'emploi
- L'entrepreneuriat engagé

Depuis 2016, France Active poursuit son objectif de développement du tissu économique de proximité au sein des pôles de vie et des centralités du territoire de Mond'Arverne. Ce sont :

- 24 porteurs de projets qui ont été soutenus dans des domaines divers comme les services, le BTP, commerces, cafés/hôtels/restaurants...
- 39 emplois créés
- 92% étaient demandeurs d'emplois
- Des garanties d'emprunts bancaires à hauteur de 500 000 € et des prêts bancaires de 900 000 €.

France Active constitue un levier d'accompagnement intéressant des projets économiques. La convention triennale conclue par Mond'Arverne arrive à échéance au 31 décembre 2021. La poursuite de cette action nécessite son renouvellement pour la période 2022-2024 avec l'octroi d'une subvention de 5 000 € par an à France Active Auvergne.

---

**Vote : ASSOCIATION FRANCE ACTIVE AUVERGNE : CONVENTION 2022-2024**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec l'association France Active Auvergne la convention permettant la mise en œuvre de ce dispositif, jusqu'au 31 décembre 2024,
- D'approuver le versement d'une subvention de 5 000 € par an.

## **09 – AVENANT À LA CONVENTION RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES/MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ : AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT AVEC POINT DE VENTE**

Depuis 2020, Mond'Arverne Communauté a souhaité favoriser le développement de son tissu économique de proximité au sein des Pôles de vie et des centralités conformément aux objectifs de son Projet de Territoire.

Cet objectif, partagé par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, a amené les deux collectivités à signer une convention permettant à Mond'Arverne Communauté de cofinancer le dispositif régional d'aide au développement des TPE (Très Petites Entreprises) du Commerce / Artisanat / Services avec points de vente.

Pour cette aide aux TPE, la convention s'organise sur un principe de cofinancement engageant la Région Auvergne Rhône Alpes et Mond'Arverne Communauté selon les modalités suivantes :

<b>AIDE RÉGIONALE</b>	<b>Cofinancement de l'EPCI</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>● 20 % des dépenses éligibles</li></ul> Montant minimum de dépenses éligibles : 10 000 € HT Montant maximum de dépenses éligibles : 50 000 € HT Plancher de l'Aide Régionale : 2 000 € Plafond de l'Aide Régionale : 10 000 €	<ul style="list-style-type: none"><li>● 10 % des dépenses éligibles</li></ul> Montant minimum de dépenses éligibles : 10 000 € HT Montant maximum de dépenses éligibles : 50 000 € HT Plancher de l'Aide EPCI : 1 000 € Plafond de l'Aide EPCI : 5 000 €

Les dépenses éligibles retenues comme critères de sélection des dossiers par Mond'Arverne Communauté sont les suivantes :

- Les investissements de rénovation : vitrines, mise en accessibilité du local, façades, enseignes, aménagement intérieur,
- Les investissements d'économie d'énergie : isolation, éclairage, chauffage, etc.,
- Les investissements matériels : matériels professionnels spécifiques, le mobilier.

En 2021, une entreprise a sollicité Mond'Arverne sur ce dispositif, pour un montant d'aide de 5 000 €.

Le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de convention, avec les EPCI, d'autorisation des aides aux entreprises, sera approuvée par le Conseil Régional en juillet 2022. Pour garantir la continuité des aides aux entreprises jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel, il est proposé de prolonger, via un avenant, la durée de la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2022.

Un montant de 20 000 euros sera budgété sur l'année 2022 pour la poursuite de cette action.

---

### **Vote : AVENANT À LA CONVENTION RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES-MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ : AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT AVEC POINT DE VENTE**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec la Région Auvergne Rhône Alpes l'avenant permettant la mise en œuvre de ce dispositif, jusqu'au 31 décembre 2022,
- D'approuver le versement d'une subvention aux porteurs de projet sur la base d'un plafond de 5 000 € et d'un plancher de 1 000 € sous réserve que les critères d'éligibilité aient été respectés et dans la limite d'une enveloppe globale de 20 000 € pour l'exercice 2022.

## **10 – AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES TPE DU COMMERCE/ARTISANAT/SERVICES AVEC POINTS DE VENTE : SUBVENTION À L'ÉTABLISSEMENT LA COCOTTE BLEUE**

Dans le cadre de la convention signée avec la Région AURA sur l'aide au développement des TPE du commerce, de l'artisanat, des services avec points de vente, Mond'Arverne communauté a été saisi d'un dossier d'un restaurateur situé à Aydat.

Pour rappel, cette aide aux TPE, s'organise sur un principe de cofinancement engageant la Région Auvergne Rhône Alpes et Mond'Arverne Communauté selon les modalités suivantes :

<b>AIDE RÉGIONALE</b>	<b>Cofinancement de l'EPCI</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>● 20 % des dépenses éligibles</li></ul> Montant minimum de dépenses éligibles : 10 000 € HT Montant maximum de dépenses éligibles : 50 000 € HT Plancher de l'Aide Régionale : 2 000 € Plafond de l'Aide Régionale : 10 000 €	<ul style="list-style-type: none"><li>● 10 % des dépenses éligibles</li></ul> Montant minimum de dépenses éligibles : 10 000 € HT Montant maximum de dépenses éligibles : 50 000 € HT Plancher de l'Aide EPCI : 1 000 € Plafond de l'Aide EPCI : 5 000 €

En 2021, l'établissement la Cocotte Bleue situé à Aydat a sollicité la Région et Mond'Arverne Communauté pour bénéficier de ce dispositif.

Son projet, d'un montant total de 62 000,54 € HT, prévoit l'amélioration du confort intérieur de l'établissement (nouveaux mobiliers...) ainsi que le confort extérieur (installation d'une pergola, nouveaux mobiliers pour les terrasses...).

En vertu de la convention signée avec la Région et du règlement de l'aide, et à l'issue de l'instruction favorable du Conseil Régional, une subvention d'un montant de 5 000 € a été budgétée en cofinancement de l'aide régionale de 10 000 €.

---

### **Vote : AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES TPE DU COMMERCE/ARTISANAT/SERVICES AVEC POINTS DE VENTE : SUBVENTION À L'ÉTABLISSEMENT LA COCOTTE BLEUE**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement de la subvention d'un montant de 5 000 € au titre de l'aide au développement des TPE du commerce/artisanat/services avec points de vente au restaurant La Cocotte Bleue à Aydat,
  - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- 

La séance est levée à 21h00.